

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'  
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2020  
RELEVÉ de DÉCISIONS**

Nombre de membres en exercice :  
34

L'an deux mille vingt et le deux du mois de Décembre, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle du Marais à Branges sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
30 + 1 pouvoirs

Date de la convocation :  
25 Novembre 2020

Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Christian LEROY, Mme Françoise JAILLET, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Blaise STEURER, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés :

M. Jean-Luc VILLEMAIRE pouvoir donné à M. Daniel PUTIN, M. Philippe CAUZARD, Mme Marie-Anne BASSET, M. Éric BERNARD.

### 1.1 MARCHES PUBLICS

**B2020-37 Marché relatif aux travaux de rénovation et d'isolation extérieure du bâtiment de l'ex DDT situé à LOUHANS (9 lots) - Modification en cours d'exécution n°3 au lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu et PVC - Serrurerie**

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs à 90 000 € HT et sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la délibération n° B2019-071 du Bureau Communautaire attribuant les lots du marché relatif aux travaux de rénovation et d'isolation extérieure du bâtiment de l'ex DDT situé à LOUHANS,

VU l'arrêté n°2020/035 pris dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, arrêté venant approuver la modification n°1 du lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu et PVC,

VU la délibération n°B2020/34 du Bureau Communautaire du 7 octobre 2020 approuvant la modification n°2 du lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu et PVC,

Le Président informe le Bureau Communautaire de la nécessité de régulariser des travaux modificatifs tels que présentés comme ci-après ;

Le Président informe que ces travaux modificatifs engendrent une incidence financière,

Les caractéristiques de la modification n°3 du lot n°4 sont présentées comme suit :

## Lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu et PVC - Serrurerie

### Objet de la modification n°3 :

- Moins-value : Barre d'appuis 2 lisses horizontales en acier galvanisé laqué supprimée

Entreprise	Montant initial HT	Modification n°1 HT	Modification n°2 HT	Modification n°3 HT	Nouveau montant HT	Variation
DUCROT	55 096 €	- 1 205 €	+ 690 €	- 3 696 €	50 885 €	- 7,64 %
T.V.A (20%)	11 019,20 €	241 €	138 €	739,20 €	10 177 €	
<b>Totaux T.T.C</b>	<b>66 115,20 €</b>	<b>- 1 446 €</b>	<b>+ 828 €</b>	<b>- 4 435,20 €</b>	<b>61 062 €</b>	

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la modification en cours d'exécution n°3 du lot n°4 : Menuiseries extérieures Alu et PVC – Serrurerie du marché relatif aux travaux de rénovation et d'isolation extérieure du bâtiment de l'ex DDT situé à LOUHANS comme présentées ci-dessus, et AUTORISE le président à la signer.

### 1.1 MARCHES PUBLICS

#### **B2020-38 Attribution du marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues des stations d'épurations de Louhans (71500) et de Cuiseaux (71480) (2 lots)**

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs à 90 000 € HT et sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la nécessité de relancer une consultation au regard des contrats actuels arrivant à échéance le 31 décembre 2020,

VU les offres des candidats,

VU les résultats de la consultation,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE le lot n°1 relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de Louhans (71500) à SEDE ENVIRONNEMENT sise à SAVIGNY LES BEAUNE (21) pour un prix unitaire de 13,30 € HT / tonne de boues évacuées.

La date de commencement des prestations est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec une durée ferme de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021. Le marché pourra être reconduit pour deux périodes successives de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, sur décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, adressée au prestataire 2 mois avant la date d'échéance fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le marché est conclu avec une quantité minimum par année de 1 000 tonnes de boues évacuées et une quantité maximum par année de 3 000 tonnes de boues évacuées.

- ATTRIBUE le lot n°2 relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de Cuiseaux (71480) à TRONTIN sise à CUISEAUX (71) pour un prix unitaire de 8,30 € HT / tonne de boues évacuées.

La date de commencement des prestations est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec une durée ferme de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021. Le marché pourra être reconduit pour deux périodes successives de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, sur décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, adressée au prestataire 2 mois avant la date d'échéance fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le marché est conclu avec une quantité minimum par année de 1 800 tonnes de boues évacuées et une quantité maximum par année de 3 500 tonnes de boues évacuées.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux marchés attribués ainsi que les éventuels avenants, et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

## 1.1 MARCHES PUBLICS

### **B2020-39 Attribution du marché relatif à la gestion et à l'entretien de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage**

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs à 90 000 € HT et sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU le contrat de gestion en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2020,

VU les offres des candidats,

VU les résultats de la consultation,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché relatif à l'entretien et à la gestion de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage, à l'entreprise GESTION'AIRE sis à ARBENT (01) comme suit :

- un prix forfaitaire annuel de 44 280 € HT pour la gestion de l'aire permanente d'accueil
- un prix unitaire de 490 € HT par semaine d'occupation pour la gestion de l'aire de grand passage
- un prix unitaire de 350 € HT pour le fauchage et débroussaillage de l'Aire de Grand Passage (Prestation supplémentaire n°1)
- un prix unitaire de 50 € HT par intervention de médiation du prestataire lors de stationnement illicite (Prestation supplémentaire n°2)

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au marché attribué ainsi que ses éventuels avenants et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

## 8.8 ENVIRONNEMENT

### **B2020-40 Rejet des eaux usées de l'entreprise AL-KO.**

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de

communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L2224-11 et 12,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-1, L 1331-10 et L.1337-2,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2003 autorisant la société AL-KO SAS à exploiter un établissement de fabrication d'équipement automobiles,

Considérant que tous déversements d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit préalablement être autorisé,

Considérant que l'entreprise AL-KO SAS rejette actuellement des eaux usées résiduelles, autres que domestiques,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de délivrer l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques à l'établissement AL-KO-SAS dans les réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' selon les modalités fixées par la convention de rejet,

- AUTORISE le Président à signer l'autorisation de déversement et la convention de rejet en ce sens avec l'établissement AL-KO-SAS et à réaliser toutes les formalités nécessaires.

## 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT LOGEMENT

### **B2020-41 Fondation du Patrimoine : convention de partenariat**

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Considérant que la Communauté de Communes est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat sur son territoire visant à réhabiliter le parc privé de logements dont certains bâtiments peuvent représenter un intérêt architectural et patrimonial,

A ce titre, la Fondation du Patrimoine et la Communauté de Communes souhaitent favoriser la mise en œuvre de dispositifs d'aides fiscales (Loi « Malraux ») permettant à certains propriétaires d'obtenir la labellisation Fondation du Patrimoine. Ces aides fiscales sont cumulables avec les aides directes versées dans le cadre de l'OPAH.

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé reconnu d'utilité publique ayant pour but d'accompagner les propriétaires (collectivités locales, particuliers ou associations) qui souhaitent rénover leur patrimoine architectural et culturel, en trouvant des financements publics et privés (dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine et aides de la Fondation). Son objectif est de mobiliser un grand nombre de financeurs pour la sauvegarde du patrimoine français.

Considérant que cette convention aura une durée équivalente à celle de l'OPAH,

La Communauté de Communes s'engage via l'opérateur de l'OPAH, à informer les propriétaires de l'existence du dispositif et d'informer la Fondation, des projets susceptibles d'en bénéficier. En contrepartie, la Fondation s'engage à mentionner la Communauté de Communes dans toute communication faisant référence aux projets bénéficiaires, à étudier et apporter son aide à l'ensemble des projets éligibles à ses différents outils à destination des propriétaires privés via son label.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Fondation du Patrimoine pour une durée équivalente à celle de l'OPAH, soit jusqu'au 26 juillet 2023, prolongeable de deux années supplémentaires.

### 3.3 LOCATIONS

#### **B2020-42 Convention de mise à disposition de locaux et matériels au profit du Centre Culturel Social pour le service Ludothèque**

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Considérant que dans le cadre de sa compétence ludothèque, Bresse Louhannaise Intercom' a confié la gestion du service sur le secteur de Louhans au Centre Culturel et Social situé à Cuiseaux. A ce titre, la communauté de communes met à disposition de l'association les locaux et le matériel nécessaire au fonctionnement de l'activité.

La signature d'une convention entre l'intercommunalité et l'association fixe les modalités de mise à disposition des locaux et matériel sur la commune de Louhans à l'association.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer avec le Centre Culturel et Social pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

### 3.3 LOCATIONS

#### **B2020-43 Convention de mise à disposition de locaux et matériel par la Commune de Sornay dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques**

Monsieur le Président,

RAPPELLE que par délibération n°80 du 27 novembre 2019, le conseil communautaire approuvait la convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériel passé avec la commune de Sornay dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque sur la commune.

PRECISE que cette bibliothèque a été ouverte à titre expérimental pour une période test d'un an, à l'issue de laquelle il a été convenu qu'une évaluation soit menée pour décider s'il était opportun de pérenniser le service.

EXPLIQUE que la période de crise sanitaire rend difficile une évaluation objective mais que toutefois, un bilan de fonctionnement a été établi. 38 personnes sont inscrites pour un total de 214 prêts effectués et pour une durée d'ouverture hebdomadaire de 2 heures. Les permanences sont

assurées par une équipe de 7 bénévoles. Sur les 38 emprunteurs, 33 sont des primo-lecteurs (ils n'étaient pas inscrits sur une autre bibliothèque avant leur inscription sur Sornay).

PROPOSE, au regard de ce bilan, le renouvellement de la convention à titre gratuit, pour une période de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à passer dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque sur la commune de Sornay, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

### **Point retiré de l'ordre du jour :**

Avenants aux baux professionnels de la Maison de Santé de Varennes-Saint-Sauveur suite à la prise en charge de la gestion du pôle par la Communauté de Communes

### 3.3 LOCATIONS

#### **B2020-44 Convention de mise à disposition temporaire au profit de la Communauté de Communes d'un espace à usage de conservation et de stockage d'archives**

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de conclure toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT et les avenants correspondants,

Vu la convention d'occupation conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la Commune de Varennes-Saint-Sauveur mettant à disposition au profit de la Communauté de Communes des locaux à usage administratif situés au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville,

Considérant que les services de la Communauté de Communes ont déménagés au 2, promenade des Cordeliers à Louhans (71500) laissant les locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville vide de toute occupation,

Considérant que la Commune envisage de relouer les locaux à un tiers,

Considérant le besoin pour la Communauté de Communes de conserver un espace à des fins de stockage et de conservation des archives de manière temporaire le temps de les rapatrier dans ses locaux,

Considérant l'accord de la Commune de Varennes-Saint-Sauveur,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de conclure avec la Commune de Varennes-Saint-Sauveur une convention temporaire de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes, d'un espace au sein de l'Hôtel de Ville correspondant au grenier aménagé d'une surface de 150 m<sup>2</sup> afin de permettre le stockage et la conservation des archives de Bresse Louhannaise Intercom'.

La convention est conclue à titre gratuite pour une durée allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

- AUTORISE le Président à signer la convention en ce sens et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires

### 3.3 LOCATIONS

#### **B2020-45 Convention de régularisation de mise à disposition de l'espace jeune au sein de l'Espace René Beaumont avec la commune de Varennes St Sauveur**

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de conclure toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT et les avenants correspondants,

Considérant que la Communauté de Communes utilise, avec l'accord de la Commune de Varennes Saint-Sauveur, l'espace « Jeune » au sein de l'Espace René BEAUMONT pour l'organisation des activités de loisirs sans hébergement à destination des jeunes de 13-17 ans,

Considérant qu'il a été convenu avec la Commune de Varennes Saint Sauveur d'établir une convention de mise à disposition pour l'utilisation de l'Espace « Jeune » au sein de l'Espace René Beaumont au profit de la Communauté de Communes afin de matérialiser cet accord,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de l'espace « Jeune » au sein de l'Espace René BEAUMONT à Varennes Saint Sauveur au profit de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre des activités de loisirs sans hébergement des 13-17 ans.

La convention est conclue à titre gratuite et comporte la mise à disposition de l'espace « Jeune » d'une superficie de 107 m<sup>2</sup> avec un accès aux extérieurs.

- AUTORISE le Président à signer la convention en ce sens et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires.

### 7.10 DIVERS

#### **B2020-46 Convention financière de répartition charges liées à la copropriété de l'Espace René Beaumont avec la commune de Varennes St Sauveur**

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Considérant l'opération de construction de l'Espace René Beaumont dans le cadre de la copropriété entre la Commune de Varennes Saint Sauveur et la Communauté de communes, avec à ce jour une répartition des espaces comme suivant :

Boulodrome, micro-crèche et espace jeunes, propriété de la Commune

Salle de sport multi-activités, propriété de la Communauté de communes et utilisation de l'espace jeunes dans le cadre d'une mise à disposition par la commune,

Considérant que pour limiter les frais de fonctionnement, un seul compteur a été mis en œuvre pour l'ensemble de la copropriété dénommée Espace René Beaumont avec abonnement et facturation au nom de la Communauté de communes pour les consommations d'eau et d'électricité, avec dans ce dernier cas des sous-compteurs pour les espaces boulodrome et micro-crèche,

Considérant que l'installation du système d'alarme est commune à l'ensemble de la copropriété dénommée Espace René Beaumont et que le contrôle réglementaire et les travaux induits sont assurés par la Commune,

Il est nécessaire d'établir entre la Communauté de Communes et la Commune de Varennes Saint Sauveur une convention financière afin de procéder à la répartition des frais de fonctionnement des fluides (eau et électricité) et de contrôle réglementaire de l'alarme plus travaux induits.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention financière, à conclure entre la Commune de Varennes Saint Sauveur et la Communauté de Communes afin de procéder à la répartition des frais de fonctionnement des fluides (eau et électricité) et de contrôle réglementaire de l'alarme plus travaux induits avec effet au 15 octobre 2019.

- AUTORISE le Président à signer ladite convention et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires.

#### 7.10 DIVERS

#### **B2020-47 Convention financière entre la Commune de Sagy et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour la refacturation de la partie du service de transport scolaire n°20757 correspondant à la navette interclasse du midi**

Vu la délibération n°C2020-095 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Vu le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la compétence « Service d'enseignement élémentaire et préélémentaire » à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu l'article L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales, par lequel la Communauté de Communes se substitue à l'ensemble des droits et obligations rattachés à ladite compétence à compter de la date du transfert,

Vu les marchés relatifs à l'exécution de services de transports scolaires contractés initialement par la Commune de Sagy et transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Communauté de Communes,

Considérant que les marchés transférés de la Commune de Sagy comportent le service n°20763 et le service n°20757 lequel se compose également de la navette interclasse du midi,

Considérant que la navette interclasse du midi reste de la compétence communale,

Il est nécessaire d'établir entre la Communauté de Communes et la Commune de Sagy une convention financière afin de refacturer à la Commune pour le service scolaire n°20757, la partie correspondant à la navette interclasse du midi.

Vu l'arrêté Président n°2020/033 prolongeant d'une année l'ensemble des marchés de services de transports scolaires de la Communauté de Communes en raison de circonstances imprévues et liées à la pandémie COVID-19,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention financière, à conclure entre la Commune de Sagy et la Communauté de Communes afin de pouvoir refacturer à la Commune pour le service scolaire n°20757, la partie correspondant à la navette interclasse du midi pour les années 2019, 2020 et 2021 (jusqu'au 31 août 2021).

- AUTORISE le Président à signer ladite convention et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires.



## 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

### **B2020-48 Budget principal et budget annexe Adduction eau potable : Admission en non valeurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, les redevables étant insolvable ou introuvables malgré les recherches, le comptable public demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2014, 2018 et 2019 pour un montant de 44,30 € pour le budget principal et datant de 2015 et 2017 pour un montant de 3 077,96 € pour le budget annexe Adduction eau potable qui se décompose ainsi :

#### **Pour le budget principal**

EXERCICE	N° PIECE	LIBELLE	MONTANT
<b>2014</b>			
2014	T-702400000017	transport scolaire	15,90 €
			<b>15,90 €</b>
<b>2018</b>			
2018	T-713258450015	cantine	0,50 €
			<b>0,50 €</b>
<b>2019</b>			
2016	T-79055560015	v813046	75,63
2019	R-6-46	garderie	0,64 €
2019	R-99219-34	garderie	0,60 €
2019	T-403	transport scolaire	26,66 €
			<b>27,90 €</b>
			<b>44,30 €</b>

#### **Pour le budget annexe Adduction eau potable**

Exercice	N° de pièce	Objet	Montant
<b>2015</b>			
2015	T-702200000004	Branchement eau potable	1 500
<b>2017</b>			
2017	T-28	Branchement eau potable	1 577,96
			<b>3 077,96 €</b>

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en on valeur des montants exposés ci-dessus et INSCRIT aux budgets concernés les crédits correspondants.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 07/12/20  
Transmis pour affichage aux Maires le : 07/12/20

Le Président  
Anthony VADOT

